

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 juin 2010
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatrième session
Point 13 de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année

**Lettre datée du 7 juin 2010, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission
permanente du Qatar auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 6 juin 2010 que vous adresse Cheikh Hamad bin Jassim bin Jabr Al Thani, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'État du Qatar (voir annexe), à laquelle est joint le texte de l'Accord concernant le règlement pacifique du différend frontalier entre l'État d'Érythrée et la République de Djibouti, signé le 6 juin 2010 par le Président de l'État d'Érythrée et le Président de la République de Djibouti, et aussi, au nom de l'État du Qatar, agissant en tant que médiateur et à titre de témoin, par l'Émir de l'État du Qatar, S. A. Cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 13 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Alya Ahmed S. **Al-Thani**



**Annexe à la lettre datée du 7 juin 2010 adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une copie officielle de l'Accord qui a été signé par le Président de l'État d'Érythrée et le Président de la République de Djibouti, dans lequel ils sont convenus de charger l'État du Qatar d'exercer des efforts de médiation entre les deux pays afin de parvenir à un règlement pacifique de leur différend frontalier. L'Accord a été également signé, au nom de l'État du Qatar, agissant en tant que médiateur et à titre de témoin, par l'Émir de l'État du Qatar, S. A. Cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir conserver le présent document dans les archives de l'Organisation.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères
(*Signé*) Hamad bin Jassim bin Jabr **Al Thani**

Pièce jointe

Accord entre l'État d'Érythrée et la République de Djibouti

[Original : arabe]

Le Gouvernement de l'État d'Érythrée et le Gouvernement de la République de Djibouti, ci-après dénommés « les parties »,

Ayant examiné la demande adressée à l'Émir de l'État du Qatar, S. A. Cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, par le Président de la République de Djibouti afin qu'il intervienne pour régler le différend entre la République de Djibouti et l'État d'Érythrée,

Compte tenu des liens étroits qui unissent les deux pays et l'État du Qatar,

Les deux parties souhaitant que l'État du Qatar exerce une médiation afin de parvenir à un règlement pacifique de leur différend frontalier,

Les deux parties exprimant leur profonde reconnaissance à l'État du Qatar qui a accepté de jouer le rôle de médiateur,

Les deux parties sont convenues de donner au médiateur, S. A. Cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, Émir de l'État du Qatar, les pleins pouvoirs pour élaborer un document contenant les dispositifs juridiques et techniques et les mécanismes qu'il jugera nécessaires pour un règlement définitif de ce différend frontalier à travers des dispositions mutuellement contraignantes. Les deux parties sont également convenues d'accepter le document de travail qui sera rendu public par le Gouvernement du Qatar ainsi que le règlement qu'il comportera.

République de Djibouti,
Le Président de la République
(*Signé*) Ismail Omar **Guelleh**

État d'Érythrée,
Le Président de l'État d'Érythrée
(*Signé*) Isaias **Afwerki**

Médiateur et témoin,
État du Qatar
L'Émir de l'État du Qatar
(*Signé*) Hamad bin Khalifa **Al-Thani**